



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

***Processus de désarmement, démobilisation
et réinsertion en Côte d'Ivoire : la réinsertion
est une condition essentielle du succès***

Index AI : AFR 31/009/2005

•
ÉFAI

•

Processus de désarmement, démobilisation et réinsertion en Côte d'Ivoire : la réinsertion est une condition essentielle du succès

Après la signature, le 9 juillet 2005, d'un accord entre le gouvernement ivoirien et les Forces Nouvelles (qui contrôlent le nord du pays depuis le soulèvement armé de septembre 2002) pour la mise en place du programme de Désarmement, démobilisation et réinsertion en Côte d'Ivoire, Amnesty International suggère que les mesures suivantes soient appliquées aussi rapidement que possible.

L'organisation est convaincue :

- que priorité doit être donnée à la réinsertion des combattants dans la société ;
- qu'il faudra trouver une aide financière pour un programme efficace de démobilisation ;
- que la communauté internationale, le gouvernement de Côte d'Ivoire et les dirigeants des Forces nouvelles devraient déclarer leur engagement à long terme pour une démobilisation et une réinsertion durable des combattants, y compris des enfants, des femmes et des jeunes filles qui ont été impliqués dans la guerre d'une manière ou d'une autre.

Ces mesures sont indispensables pour éviter que les combattants ne retournent au combat ou ne se livrent à des activités criminelles.

Amnesty International demande instamment aux donateurs, au gouvernement ivoirien ainsi qu'aux Forces Nouvelles de s'intéresser tout particulièrement aux aspects suivants :

- veiller à ce que tous les combattants démobilisés aient accès à l'éducation, à un emploi et à des programmes d'aide médicale incluant si nécessaire une aide psychologique. Les anciens combattants handicapés ou malades doivent recevoir des allocations supplémentaires permettant leur réadaptation et leur réinsertion dans leurs communautés ;
- aider les anciens combattants à s'assurer des moyens d'existence réguliers afin de ne pas dépendre de versements exceptionnels. Il est nécessaire de consulter les combattants démobilisés lors de l'élaboration et de la mise en place des programmes, afin de s'assurer que ceux-ci sont durables et adaptés à leurs besoins ;

- faire en sorte que l'actuel Programme national de démobilisation, désarmement et réinsertion (PNDDR) soit responsable, indépendant, doté de moyens financiers suffisants et habilité à superviser la réinsertion des démobilisés, notamment leur indépendance financière et leur réadaptation sociale. Le PNDDR doit s'assurer que les combattants restent démobilisés, qu'ils ne retournent pas au combat, et qu'ils ne gardent aucune arme. Le PNDDR doit partager ses observations pour contribuer à la mise en place du processus de démobilisation et de réinsertion ;
- prendre en compte les spécificités des besoins des enfants en matière de réadaptation et de réinsertion, sans oublier ceux des adultes qui ont été recrutés étant enfants. Les enfants soldats (y compris ceux qui n'ont pas été directement impliqués dans des combats) doivent avoir accès à l'éducation et à une formation professionnelle, ainsi qu'à une aide psychologique pour eux et pour leur famille et à d'autres formes d'aide et d'assistance médicale ;
- porter une attention particulière aux besoins des femmes, des jeunes filles et des fillettes qui ont été impliquées dans des combats ; elles doivent être interrogées séparément et en toute confidentialité ; elles doivent se voir proposer des solutions autres que celle de retourner dans leurs communautés ; elles doivent avoir l'opportunité de prendre elles-mêmes les décisions concernant le futur de leur vie familiale et conjugale ;
- enfin, exiger que les programmes de démobilisation, réinsertion et réadaptation reçoivent un financement suffisant, et qu'ils soient appliqués et poursuivis aussi longtemps que le besoin s'en fera ressentir.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : DDR PROCESS IN CÔTE D'IVOIRE: REINTEGRATION IS A CRITICAL CONDITION FOR SUCCESS

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - août 2005.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :